

**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE PLAN DE PREVENTION  
DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES INONDATION DE LA LOIRE  
VAL DE NEVERS**

**ET S'APPLIQUANT AUX COMMUNES DE CHALLUY, COULANGES LES NEVERS  
NEVERS, SAINT-ELOY, ET SERMOISE-SUR-LOIRE**

**RAPPORT D'ENQUÊTE**

Commission d'enquête :  
Yves HARCILLON, président  
Marie-Hélène DEVAUD et Francis VANPOPERINGHE, membres titulaires

***Référence***

*Arrêté préfectoral du département de la Nièvre N°58-2019-09-18-001 du 18 septembre 2019, portant ouverture d'une enquête publique relative à la révision du Plan de Révision du Risque inondation Loire Val de Nevers sur le territoire des communes de CHALLUY, COULANGES-LES-NEVERS, NEVERS, SAINT-ELOI et SERMOISE-SUR-LOIRE.*

***Destinataires du présent rapport :***

*Madame la préfète de La Nièvre  
Monsieur le président du tribunal administratif de Dijon*

## Sommaire

	Pages
1 - Généralités	
1.1 – Identité du demandeur	3
1.2 – Préambule	3
1.3 – Objectifs du PPRI et de l'enquête	3
1.4 – Historique	4
1.5 – Cadre juridique	4
1.6 - Composition du dossier	4
2- Organisation et déroulement de l'enquête	
2.1 - Désignation de la commission d'enquête	5
2.2 - Modalités de l'enquête	5
2.3 – Précisions apportées au dossier	6
2.4 - La communication	6
2.5 - Déroulement de l'enquête	7
2.6 – Climat de l'enquête	7
3– Le dossier d'enquête	
3.1 – Présentation du dossier et contenu	7
3.2 – Compatibilité du projet avec les documents cadres existants (PGRI-SDAGE)	8
3.3 – Adéquation du dossier avec les objectifs attendus d'un PPRI	8
4- Observations recueillies avant et pendant la période d'enquête et analyse	
4.1 - Bilan des observations recueillies	9
4.2 – Nature des observations, analyse, réponse du maître d'ouvrage et commentaires	9
4.2.1 – Avis recueillis au préalable de l'enquête publique	10
4.2.1.1 – Avis de la chambre d'agriculture	10
4.2.1.2 – Avis de la commune de Challuy	10
4.2.1.3 – Avis de la commune de Coulanges-les-Nevers	10
4.2.1.4 – Avis de la commune de Nevers Agglomération	11
4.2.1.5 – Avis de la commune de Sermoise-sur-Loire	11
4.2.1.6 – Avis de la commune de Saint Eloi	12
4.2.1.7 – Avis de la communauté de communes Loire et Allier	12
4.2.2 - Observations déposées ou annexées au registre pendant l'enquête publique	12
4.2.2.1 à 4.2.2.3 – Commune de Nevers	
4.2.3 - Autres contributions ou remarques	14
4.2.4 - Délibération des communes et conseils communautaires	15

## Généralités

### 1.1 - Identité du demandeur

Le projet de PPRI est élaboré à l'initiative du préfet de département de la Nièvre.  
Le demandeur est la Direction Départementale des Territoires de La Nièvre (DDT 58)  
Bureau prévention des risques – 24 rue Charles Roy – 58000 Nevers

### 1.2 - Préambule

Afin d'intégrer les nouvelles dispositions législatives faisant suite à la loi d'engagement national pour l'environnement (ou Grenelle I), du 12 juillet 2010, notamment à la directive inondation du 23 octobre 2007, puis plus récemment à la loi Allur du 24/03/2014, la DDT 58 a mis en œuvre la révision du PPRI Val de Nevers sur le territoire des communes de Challuy, Coulanges-les-Nevers, Nevers, Saint Eloi et Sermoise-sur-Loire, révision prescrite par l'arrêté préfectoral n° 2015-DDT-974 en date du 29 juillet 2015. et prorogée par arrêté préfectoral n° 58-2018-07-19-005 en date du 19 juillet 2018 compte tenu de la durée des études.

Le PPRI Loire Val de Nevers a été dispensé d'évaluation environnementale par arrêté préfectoral en date du 29 avril 2015.

Cette révision a également pour objectif de se mettre en conformité avec les documents cadres existants sur le bassin Loire Bretagne, à savoir le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021, et le Plan de Gestion des Risques inondation du bassin Loire-Bretagne approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin en date du 23 novembre 2015.

Le projet de plan est soumis à enquête publique, conformément aux articles L121-1 à 16 du code de l'environnement.

### 1.3 - Objectifs du PPRI et de l'enquête

Le PPRI a pour objet de délimiter sur les territoires communaux concernés les zones exposées aux risques naturels inondations, afin de définir dans ces zones des mesures permettant d'atteindre les objectifs suivants :

- limiter les implantations humaines dans les zones inondables et les interdire dans les zones les plus exposées ;
- préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues pour ne pas aggraver les risques en amont et aval ;
- sauvegarder l'équilibre des milieux et la qualité des paysages à proximité des cours d'eau.

Ces objectifs découlent d'une série de mesures législatives et réglementaires prises au travers de circulaires (24 janvier 1994, 24 avril 1996, 30 avril 2002, 21 janvier 2004).

L'enquête publique permettra de recueillir les avis des maires des communes concernées, des organismes publics associés et du public sur le projet, mais aussi leurs suggestions, propositions qui seront étudiées lors de la rédaction du rapport d'enquête.

## 1.4 Historique

Les sept plans de Prévention du Risque d'inondation (PPRi) de la Loire dans le département de la Nièvre (38 communes concernées) ont été approuvés entre 2001 et 2003 sur la base des atlas des zones inondables réalisés en 1995. Le PPRi Loire val de Nevers a été approuvé par arrêté préfectoral n° 2001/P/4469 en date du 17 décembre 2001. Les « Plus Hautes Eaux Connues » (PHEC), correspondant aux crues historiques de 1846, 1856, et 1866, constituent la référence de ces documents.

Pour l'ensemble des départements ligériens, la révision des PPRi de la Loire de première génération est devenue nécessaire compte tenu de leur ancienneté, des nouvelles connaissances et de l'évolution de la doctrine nationale. On peut citer notamment :

- ✓ La réalisation de nouveaux relevés topographiques plus détaillés (précision en altimétrie de l'ordre du décimètre au lieu du mètre auparavant ;
- ✓ La prise en compte et l'analyse d'archives historiques permettant de mieux caractériser les crues historiques (carte de 1850 retraçant le contour de la crue de 1846, profil en long de la crue de 1866, repères de crues...);
- ✓ La prise en compte du risque de défaillance des digues conformément au Plan de Gestion du Risque Inondation du bassin Loire Bretagne (PGRI) 2016-2021, approuvé le 23 novembre 2015.

Pour ce faire le Préfet de la Nièvre a prescrit la révision générale du Plan de Prévention du Risque Inondation Loire VAL de NEVERS sur le territoire des communes de CHALLUY, COULANGES-LES-NEVERS, NEVERS, SAINT-ELOI et SERMOISE-SUR-LOIRE.

## 1.5 - Cadre juridique

La présente enquête publique est encadrée notamment par :

- les articles L.561-1 à L.561-5 et R.561-1 à R.561-17 du code de l'environnement, relatifs à l'expropriation des biens exposés à certains risques naturels majeurs menaçant gravement des vies humaines, et au fonds de prévention des risques naturels majeurs ;
  - les articles L.562-1 à L.562-9, et R.562-1 à R.562-12, relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles et notamment le L562-4 qui indique que le PPR approuvé vaut servitude d'utilité publique ;
  - l'article L.565-2 du code de l'environnement, relatif aux commissions départementales et schémas de prévention des risques naturels majeurs ;
  - le décret n° 2005-4 du 4 janvier 2005 relatif aux schémas de prévention des risques naturels.
- 
- L'article L.126-1 du code de l'urbanisme, pour les servitudes d'utilité publique.
  - les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46 du code de l'environnement pour la conduite des enquêtes publiques ;
  - L'arrêté du 23 novembre 2015 portant approbation du plan de gestion des risques d'inondation du bassin Loire-Bretagne

## 1.6 - Composition du dossier

Le dossier mis à disposition du public comprenait :

- l'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique (4 p), *annexe 1*.
- l'avis d'ouverture de l'enquête publique (2 p), *annexe 2*.
- la note de présentation du projet (42 p)
- le règlement du projet (87 p)
- l'arrêté n° 2015 DDT - 974 du 29 juillet 2015 prescrivant la révision générale du PPRI (5 p)
  
- le dossier de saisine de l'Autorité Environnementale dans le cadre du dispositif d'évaluation environnementale au cas par cas n° BCPR 2015/043 du 27 février 2015 (1p)
- la décision de l'Autorité environnementale du 29 avril 2015 (3 p)
- 8 cartes de projet de zonages règlementaires à l'échelle à l'échelle 1/5000°
- une carte des enjeux du Val de Nevers à l'échelle 1/25000°
- les avis recueillis lors de la consultation officielle, soit la Chambre d'agriculture (2p), les communes de : Challuy (3 p), Coulanges-les-Nevers (2p), Saint-Eloi (2p), Sermoise (2p), Nevers Agglomération (2p, Communauté de communes Loire et Allier
- les registres d'enquête

## 2- Organisation et déroulement de l'enquête

### 2.1 - Désignation de la commission d'enquête

La désignation de la commission d'enquête a été prononcée par décision du 02/09/2019 du Vice-président du Tribunal Administratif de Dijon N°E19000119/21 et composée ainsi qu'il suit :  
Yves HARCILLON, président, Marie-Hélène DEVAUD et Francis VANPOPERINGHE, membres titulaires.

### 2.2 - Modalités de l'enquête

La période de l'enquête publique a été fixée d'un commun accord entre le service demandeur la DDT et la commission d'enquête.

Nous avons ensuite calé les dates de permanences avec les mairies des communes concernées par le projet en fonction des dates d'ouverture de celles-ci. La commission a fait le choix de réaliser une permanence par commune, sauf au siège de l'enquête à Nevers, où nous avons tenu une permanence le jour de l'ouverture et une permanence le jour de la fermeture de l'enquête.

Les dates de permanences ont été fixées comme suit :

- à la mairie de Nevers :
  - le mardi 15 octobre 2019, de 9h00 à 12h00
  - le vendredi 15 novembre 2019, de 14h00 à 17h00
  
- à la mairie de saint-Eloi :
  - le lundi 21 octobre 2019, de 13h30 à 16h30
  
- à la mairie de Coulanges-les-Nevers :
  - le samedi 26 octobre 2019 : de 9h00 à 12h00
  
- à la mairie de Sermoise-sur-Loire :
  - le mardi 29 octobre 2019, de 14h00 à 17h00

- à la mairie de Challuy :
  - le mardi 29 octobre 2019, de 9h00 à 12h00

### 2.3 – Précisions apportées au dossier

La commission a sollicité, au préalable du début de l'enquête, une rencontre avec le maître d'ouvrage : la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre à Nevers. Mme Sylvie LE BOUAR, chef du bureau « Prévention des Risques » et Mr Eric MALLET, chargé d'études risques nous ont reçus le mercredi 11 septembre 2019. Après une présentation du projet, ils nous ont fait état des principaux retours qu'ils avaient eus de la part des mairies et des problèmes qui risquaient d'être soulevés au cours de l'enquête publique.

Ils nous ont, à cette occasion, transmis les avis des communes sur le projet, du moins les réponses reçues à la date de la réunion. Mr David CLEMENT, de la Préfecture de la Nièvre nous a transmis un dossier complet et réactualisé par voie postale.

Les maires des communes ont été invités à rencontrer un des membres de la commission, le jour de la permanence dans ladite commune.

### 2.4 - La communication

- Réunions préalables à l'enquête

Une première réunion de concertation avec l'ensemble des collectivités et organismes s'est tenue en préfecture le 6 juillet 2015, où la démarche de révision du PPRI a été présentée.

Au printemps 2018, les 5 communes concernées par le PPRI Loire Val de Nevers ont été rencontrées afin que leur soient présentées les cartographies des hauteurs d'eau, des vitesses d'écoulement, des aléas et des enjeux. L'objectif de ces rencontres étant de recueillir les éventuelles observations des élus sur ces documents et de connaître les éventuels projets portés par les collectivités.

La carte de zonage réglementaire et le projet de règlement ont ensuite été présentés aux collectivités et organismes en réunion en préfecture le 11 avril 2019, à la suite de cette réunion, les collectivités concernées ont été consultées officiellement pour avis sur le projet de PPRI en date du 15 avril 2019.

Les retours des collectivités sont présentés dans le paragraphe 4.2.1 - Avis des PPA.

- La publicité de l'enquête

L'avis d'enquête a été communiqué au public par le biais de deux journaux, le quotidien « **Le journal du Centre** » des jeudi 26 septembre et 16 octobre 2019 (annexes 3 et 4), et l'hebdomadaire « **Le journal du Centre – Edition du Dimanche** » des 29 septembre et 20 octobre 2019 (annexes 5 et 6), soit au moins 15 jours avant le début de l'enquête et la première semaine de l'enquête, comme le prévoit la réglementation.

L'avis d'enquête a été affiché dans chacune des cinq mairies. Les certificats d'affichages des maires figurent en annexe.

Cet avis a aussi fait l'objet d'une publication sur le site internet de la préfecture, avec une consultation en ligne possible de l'ensemble des documents.

## 2.5 - Déroulement de l'enquête

Avant le début de l'ouverture de l'enquête, les 5 registres d'enquête remis par la préfecture à la DDT ont été complétés et paraphés par les membres de la commission d'enquête.

Les dossiers ont été transmis dans les jours qui ont suivi, par la DDT à toutes les communes. Puis des éléments complémentaires ont été à nouveau déposés dans chaque mairie par la DDT, puis dans un deuxième temps adressés par courriel. Il s'agissait des avis des communes qui n'avaient pas été reçus par la DDT au moment de l'envoi du dossier.

Les dossiers d'enquête ont été tenus à disposition du public pendant toute la période d'enquête aux heures d'ouverture des mairies.

Le public pouvait donc déposer ses observations sur le registre d'enquête dans une des 5 mairies.

Par le biais de l'avis d'enquête, chacun a également été invité à faire part de ses remarques sur le projet, soit par écrit adressé au président de la commission à la mairie de Nevers, siège de l'enquête, soit par courriel, à l'adresse mail suivante : [PREF-ICPE-CONTACT-PUBLIC@NIEVRE.PREF.GOUV.FR](mailto:_PREF-ICPE-CONTACT-PUBLIC@NIEVRE.PREF.GOUV.FR).

La tenue des permanences a été répartie entre les membres de la commission ainsi qu'il suit (dans l'ordre chronologique) ;

Dates	Heures	Lieu	Commissaire enquêteur
15 octobre	9h00-12h00	NEVERS	Yves HARCILLON Francis VANPOPERINGHE
21 octobre	13h30-16h30	SAINT-ELOI	Marie-Hélène DEVAUD
26 octobre	9h00-12h00	COULANGES	Yves HARCILLON
29 octobre	14h00-17h00	SERMOISE	Francis VANPOPERINGHE
6 novembre	9h00-12h00	CHALLUY	Francis VANPOPERINGHE
15 novembre	14h00-17h00	NEVERS	Francis VANPOPERINGHE

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquêtes ont été expédiés par les mairies au domicile du président de la commission d'enquête et clos par lui.

## 2.6 - Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions. Les permanences se sont tenues dans des salles de réunion de mairie adaptées. L'ambiance pendant la période d'enquête était plutôt calme.

Le public a été peu présent voire inexistant dans certaines communes durant les permanences effectuées dans les cinq mairies.

## 3- Le dossier d'enquête

### 3-1 - Présentation du dossier et contenu

Le dossier d'enquête était constitué comme il se doit :

- d'une note de présentation permettant au public de bien cerner les objectifs du PPRI, de connaître les enjeux de la zone géographique concernée et de comprendre les méthodologies utilisées pour cartographier les différents aléas ;
- de cartes de zonage réglementaire claires et lisibles dont les couleurs peuvent se confondre en se déclinant vers les aléas fort et très fort; l'échelle était d'un format approprié ;
- d'un document de règlement clair grâce au rappel des couleurs, pas toujours identiques à la cartographie, où sont énoncées les mesures d'interdictions, les autorisations sous conditions, les prescriptions applicables aux biens et activités futurs et existants, les mesures obligatoires, ainsi que les mesures de prévention, protection et sauvegarde.

La première partie du règlement présente une aide à l'emploi du règlement qui donne une méthodologie de lecture au public. Le titre 2 dispositions réglementaires est complet mais peut paraître fastidieux pour un public non initié.

### 3-2 - Compatibilité du projet avec les documents cadres existants (PGRI - SDAGE)

Le projet répond aux objectifs de préservation des capacités d'écoulement des crues, de préservation des zones d'expansion des crues, et aussi d'organisation et d'aménagement du territoire. Sa réalisation permet d'améliorer la connaissance et la conscience du risque inondation selon les zones.

Les prescriptions figurant au règlement répondent à une volonté de réduction des dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondables.

Le projet est donc en cohérence avec les orientations du SDAGE Loire-Bretagne et avec les objectifs du PGRI Loire-Bretagne.

### 3-3 - Adéquation du dossier avec les objectifs attendus d'un PPRI

Les objectifs d'un PPRI sont définis par l'article L.562-1 du code de l'environnement.

*Ces plans ont pour objet, en tant que de besoin :*



*1° De délimiter les zones exposées aux risques, en tenant compte de la nature et de l'intensité du risque encouru, d'y interdire tout type de construction, d'ouvrage, d'aménagement ou d'exploitation agricole, forestière, artisanale, commerciale ou industrielle, notamment afin de ne pas aggraver le risque pour les*

*vies humaines ou, dans le cas où des constructions, ouvrages, aménagements ou exploitations agricoles, forestières, artisanales, commerciales ou industrielles, pourraient y être autorisés, prescrire les conditions dans lesquelles ils doivent être réalisés, utilisés ou exploités ;*

*2° De délimiter les zones qui ne sont pas directement exposées aux risques mais où des constructions, des ouvrages, des aménagements ou des exploitations agricoles, forestières, artisanales, commerciales ou industrielles pourraient aggraver des risques ou en provoquer de nouveaux et y prévoir des mesures d'interdiction ou des prescriptions telles que prévues au 1° ;*

*3° De définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises, dans les zones mentionnées au 1° et au 2°, par les collectivités publiques dans le cadre de leurs compétences, ainsi que celles qui peuvent incomber aux particuliers ;*

*4° De définir, dans les zones mentionnées au 1° et au 2°, les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existants à la date de l'approbation du plan qui doivent être prises par les propriétaires, exploitants ou utilisateurs.*

La cartographie présentée dans le dossier donne bien la délimitation des zones, en fonction des aléas caractérisés selon le modèle. Les interdictions, autorisations, prescriptions et recommandations détaillées par chapitre (ou zone d'aléa), répondent aux objectifs de réduction de vulnérabilité et de préservation des zones d'expansion de crue. Le dossier est donc en accord avec les objectifs tels que définis par le code de l'environnement.

#### **4- Observations recueillies avant et pendant la période d'enquête et analyse.**

Le public lors de l'enquête a été assez peu présent, puisque, comme indiqué précédemment, seules deux observations ont été déposées à la mairie de Nevers et une observation transmise par voie électronique sur le site de la préfecture de la Nièvre à Nevers.

##### **4.1- Bilan des observations recueillies**

Au cours de l'enquête, ce sont au total 3 observations qui ont été déposées, dont deux dans le registre à Nevers, une troisième observation déposée par la CCI a été recueillie sur le site de la préfecture.

Les avis des personnes publiques associées (PPA) figurant au dossier d'enquête sont par contre particulièrement fournis en observations, analyses et remarques, avec des propositions de modifications du projet.

Quatre communes ont exprimé un avis favorable mais avec des réserves, Challuy, Coulanges-les-Nevers, Sermoise-sur-Loire et Nevers Agglomération. La commune de Saint - Eloi ainsi que la Communauté de communes Loire et Allier s'opposent au projet de PPRi et émettent des remarques et proposent des modifications. La chambre d'agriculture et la CCI ont transmis leur contribution avec des remarques et suggestions de modifications, sur les points sur lesquels elles étaient défavorables.

### **4.3 – Nature des observations, analyse, réponse du maître d'ouvrage et commentaires**

Les commentaires et/ ou analyses de la commission d'enquête figurent en italique dans les paragraphes qui suivent. Les réponses du porteur de projet (DDT) sont signalées par un sous-titre en gras « **Réponse de la DDT** ».

#### **4.2.1 - Avis recueillis au préalable de l'enquête publique (inscrits au dossier d'enquête)**

##### **4.2.1.1 Avis de la chambre d'agriculture**

Par courrier en date du 12 juin 2019, à l'issue de la phase de concertation, la Chambre d'Agriculture vous a fait connaître son avis sur l'ensemble des valls concernés par la révision du PPRi de la Loire.

Cet avis contient un certain nombre de remarques concernant la terminologie employée dans le PPRi en regard de celle habituelle en agriculture (pacage, parcelle en herbe..).

Il souligne également la nécessaire cohérence en matière de dates entre les différentes réglementations.

Ce même courrier évoque une note technique (non portée au dossier) et la nécessité de prévoir une communication sur le PPRi approuvé auprès des agriculteurs.

##### **Réponse de la DDT**

Le projet de règlement en zone A3 et A4 sera modifié afin d'intégrer l'ensemble des remarques identifiées.

De même qu'il a été convenu avec la chambre d'agriculture de la Nièvre qu'un travail commun pourra se mettre en place afin, d'une part, de convenir d'un modèle de note technique facilement utilisable par les exploitants agricoles et d'autre part, d'engager une démarche commune de communication aux agriculteurs via le site internet de la chambre d'agriculture de la Nièvre.

*La commission prend acte des modifications effectuées tant sur la forme que sur le fond.*

##### **4.2.1.2 Avis de la commune de Challuy**

Par délibération en date du 11 juin 2019, le conseil municipal de Challuy souligne l'effort de simplification relatif aux dispositions réglementaires.

Il émet un avis favorable aux projets du PPRI sous réserve que soient modifiés les éléments suivants :

- Définir la notion de reconstruction dans le glossaire afin de pouvoir distinguer ce qui relève du terme reconstruction.
- Appliquer la règle qui interdit la reconstruction après sinistre inondation uniquement aux zones de dangers où le risque est le plus fort (zones de dissipation d'énergie :ZDE) et permettre la reconstruction sur les zones urbanisées (B) et les zones d'expansion des crues (A) où la vitesse de courant est faible et moyenne.
- Préciser les dispositions applicables aux zones (ZDE) qui ne sont pas identifiées en secteur B urbanisé ou en secteur A (champs d'expansion de crues).

#### **4.2.1.3 Avis de la commune de Coulanges-les-Nevers**

Par délibération en date du 14 juin 2019, le conseil municipal de Coulanges-les-Nevers, propose un avis favorable sur le projet de révision des PPRI de la Loire, sous réserve que soit :

- définie la notion de reconstruction dans le glossaire afin de pouvoir distinguer ce qui relève du terme de reconstruction.
- Appliquer la règle qui interdit la reconstruction après sinistre inondation uniquement aux zones de dangers où le risque est le plus fort (zones de dissipation d'énergie :ZDE) et permettre la reconstruction sur les zones urbanisées (B) et les zones d'expansion des crues (A) où la vitesse de courant est faible et moyenne.
- Préciser les dispositions applicables aux zones (ZDE) qui ne sont pas identifiées en secteur B ou en secteur A (cas du site de l'entreprise COLAS).

#### **4.2.1.4 Avis de la communauté de Nevers agglomération**

Par délibération de la communauté d'agglomération de Nevers en date du 18 mai 2019, le conseil communautaire souligne l'effort de simplification relatif aux dispositions réglementaires.

En conclusion, les conseillers communautaires émettent à l'unanimité un avis favorable aux projets de PPRI sous réserve que soient modifiés les éléments suivants :

- Définir la notion de reconstruction dans le glossaire afin de pouvoir distinguer ce qui relève du terme reconstruction.
- Appliquer la règle qui interdit la reconstruction après sinistre inondation uniquement aux zones de dangers où le risque est le plus fort (zones de dissipation d'énergie :ZDE) et permettre la reconstruction sur les zones urbanisées (B) et les zones d'expansion des crues (A) où la vitesse de courant est faible et moyenne.
- Préciser les dispositions applicables aux zones (ZDE) qui ne sont pas identifiées en secteur B urbanisé ou en secteur A (champs d'expansion de crues).

#### **4.2.1.5 Avis de la commune de Sermoise-sur-Loire**

Après délibération en date du 25 juin 2019, la municipalité de Sermoise émet un avis favorable sur le projet de PPRI, sous réserve que ne soit pas appliquée la règle qui interdit la reconstruction après sinistre inondation sur l'ensemble des secteurs concernés.

Les membres du conseil municipal ne remettent pas en cause les conséquences d'une crue majeure. Ils considèrent que ne pas pouvoir reconstruire sa maison après une inondation aurait des répercussions financières non négligeables pour les impactés. De même, cela signifierait également que la commune

gèlerait une partie de son territoire, ce qui ne serait pas sans conséquence sur son budget et son dynamisme.

### **Réponse de la DDT**

A la demande des collectivités, et par cohérence avec les règles applicables aux nouvelles constructions, le règlement sera modifié afin de permettre la reconstruction après sinistre, y compris inondation, dans les secteurs urbanisés B1,B2,B3 et B4, sans vitesse élevée. La reconstruction devra avoir une emprise au sol au plus égale à celle à celle du bâtiment préexistant, éventuellement augmentée de l'emprise au sol autorisée pour une extension et devra prendre en compte l'ensemble des prescriptions constructives applicables aux constructions nouvelles.

Sans changement en ce qui concerne la reconstruction dans les secteurs de champ d'expansion des crues de A1 à A4, en zone de vitesse élevée et en zone de dissipation d'énergie (ZDE).

**Les extraits des cartes du zonage réglementaire modifiées sont fournis en annexe du mémoire en réponse.**

*Dont acte, par la commission des réponses de la DDT aux remarques posées par la communauté d'agglomération de Nevers, ainsi que des communes de Challuy, de Coulanges les Nevers et de Sermoise sur Loire qui répond favorablement à l'ensemble des réserves émises.*

#### **4.2.1.6 Avis de la commune de Saint Eloi**

Après délibération du 7 juin 2019, **la commune de Saint Eloi s'oppose au projet de révision du PPRi du Val de Loire** et souligne que si un tel projet devait être approuvé en l'état, il conduirait à la suppression d'une activité porteuse d'emplois sur le territoire de la commune de Saint Eloi et des communes avoisinantes (carrières d'extraction de matériaux et de l'usine à sables industriels), **perte d'une trentaine d'emplois directs.**

**-En conséquence la commune de Saint Eloi demande à revoir le zonage et le règlement afin de maintenir des activités économiques existantes porteuses d'emplois sur le territoire et ainsi de pouvoir accueillir d'autres acteurs économiques comme c'est le cas actuellement.**

**-Le conseil municipal émet un avis défavorable et demande notamment :**

-Que soit revu le zonage en le rendant davantage lisible pour chaque parcelle touchée par le projet.  
-Que le zonage soit cohérent avec le PPRi actuellement en vigueur, notamment sur la zone de divagation de la Loire.

-La révision du futur PPRi de manière à ce que le zonage A4 permette l'activité de carrière, comme c'est le cas à ce jour, en application du PPRi en vigueur,

-Que soit prise en compte dans le futur PPRi une crue plus contemporaine en référence à celle de 2003 par exemple.

#### **4.2.1.7 Avis de la communauté de communes Loire et Allier**

Lors de sa délibération du 11 juin 2019, la communauté de communes Loire et Allier relate que l'activité économique des communes de Chevenon et Saint Eloi, serait impactée par le futur zonage ainsi que le règlement associé, et ainsi stipulent qu'un tel projet de PPRI, s'il s'avérait être approuvé, conduirait à la

suppression d'une activité porteuse d'emplois sur le territoire de la communauté de communes Loire et Allier.

La communauté de communes Loire et Allier rappelle que ces activités représentent près de 30 emplois directs.

Ainsi, suite au conseil communautaire du 11 juin 2019, **la CCLA fait savoir aux services de la DDT qu'elle s'oppose au projet de révision du PPRI de la Loire, et demande à ce que soient revu le zonage et le règlement afin de maintenir des activités économiques existantes porteuse d'emplois sur le territoire et pouvoir accueillir d'autres acteurs économiques.**

### Réponse de la DDT

A la demande des collectivités, s'agissant de la communauté Loire et Allier et de la commune de Saint Eloi, et afin de permettre à la société EQUIOM de poursuivre et de développer son activité d'extraction sur la commune de Chevenon, ..... **le projet de règlement du PPRI Loire du secteur compris entre Nevers et Saint-Léger-des-Vignes sera modifié** ....(voir mémoire en réponse de la DDT en annexe), ce qui permettra à la commune de Chevenon et de St Eloi de poursuivre leurs activités.

*La commission souligne l'avancement proposé et la modification du règlement du PPRI Loire du secteur compris entre Nevers et Saint-Léger-des-Vignes qui permettra l'extraction de matériaux sur la commune de Chevenon sous certaines réserves et ainsi à la commune de St Eloi de poursuivre ses activités de traitement des matériaux.*

## 4.2.2 - Observations déposées ou annexées au registre pendant l'enquête publique.

### 4.2.2.1 – Commune de Nevers Régis DEMANGE P.D.G USON Rugby – Observation n°1

Après avoir rappelé la situation du stade de rugby et son histoire, Régis DEMANGE, président directeur général, expose le projet d'adaptation et d'amélioration des infrastructures du stade. Il sollicite un assouplissement permettant à cet effet l'extension des enceintes sportives en secteur B4.

Ses arguments sont clairement développés :

- le nombre limité de matchs impliquant une forte affluence du public (15/an),
- l'annulation des rencontres sportives en période de risque prévisible,
- la perméabilité de la pelouse,
- la réalisation de constructions sur pilotis.

### Réponse de la DDT

Après examen de la demande formulée par le club de l'USON Rugby, le projet de règlement du PPRI Loire sera modifié afin de permettre le développement de l'enceinte sportive existante, sous réserve :

- De prendre en compte les prescriptions constructives visant à réduire la vulnérabilité des installations ;
- De limiter au maximum l'impact des installations sur les écoulements en cas de crue afin de ne pas augmenter le niveau de risque au droit du site.

La définition d'enceinte sportive sera également incluse dans le glossaire du règlement.

*La commission prend acte de la prise en compte des observations et remarques déposées par le PDG de USON Nevers rugby et souligne la volonté de la DDT de répondre favorablement à ces observations.*

#### **4.2.2.2 – Commune de Nevers Roger RIBOTTO – Observation n°2**

Selon les termes du courrier remis par monsieur RIBOTTO, le PPRI aggraverait la situation actuelle dans plusieurs domaines cités.

De même qu'il s'interroge également sur la crue millénaire, les reconstructions de démolitions et la relation entre réchauffement climatique et crues.

##### **Réponse de la DDT**

La DDT répond avec attention aux diverses questions et remarques émises par Mr RIBOTTO, dans son mémoire en réponse annexé au présent document.

#### **4.2.2.3 – Commune de Nevers CCI de la Nièvre – Observation n°3**

Le Président de la CCI demande une modification du règlement pour permettre la possibilité de reconstruction après inondation. De même qu'il sollicite que soit définie clairement la destruction partielle d'un bâtiment.

Il souligne l'impact socio-économique qu'aurait une interdiction dans le bassin d'emploi de Nevers.

Il rejoint les avis de la commune de Saint Eloi et de la communauté de communes Loire Allier en ce qui concerne la demande de maintien de l'activité de la carrière de Saint Eloi.

*Du fait de leur nombre très réduit, les contributions du public sont jointes dans leur entité au procès-verbal de synthèse des observations recueillies, transmis le 26 novembre à la DDT à Nevers, porteur du projet.*

##### **Réponse de la DDT**

Réponse déjà traitée précédemment dans l'art.1.1.1 (reconstruction après sinistre lié à une inondation).

Elle apporte une précision concernant la question posée au regard de l'autorisation concernant l'installation d'ombrières photovoltaïques.

*La commission prend acte.*

### 4.2.3 - Autres contributions

-Monsieur Fabrice BERGER, maire de la commune de CHALLUY a rencontré le commissaire enquêteur lors de la permanence du 6 novembre.

-Monsieur Didier BONNEROT, adjoint à l'urbanisme de la commune de Saint Eloi, a rencontré le commissaire enquêteur lors de la permanence du 21 octobre.

-Monsieur Julien JOUHANNEAU, 1<sup>er</sup> adjoint en charge de l'urbanisme de la commune du Coulages, a rencontré le commissaire enquêteur lors de la permanence du 26 octobre.

*Ces trois élus ont confirmé les termes des délibérations de leur conseil municipal prises à l'issue de la concertation. Ils ont rappelé aux commissaires enquêteurs les observations, demandes et/ou réserves formulées.*

### 4.2.4 – Délibération des Communes

Au regard de l'article 8 de l'arrêté Préfectoral de la Nièvre n° 58-2019-09-18-001, en date du 18/09/2019, portant ouverture d'une enquête publique relative à la révision du PPRI Loire Val de Nevers, les cinq communes sus - nommées ainsi que les conseils communautaires de Nevers agglomération ainsi que Loire et Allier sont appelés à donner leur avis sur la révision du PPRI, dès l'ouverture de l'enquête et, au plus tard, dans la quinzaine de jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Seul le conseil municipal de la commune Saint Eloi s'est réuni le 27 novembre 2019 et a transmis sa délibération comme suit :

Monsieur le Maire rappelle que les requêtes formulées dans la délibération du 7 juin 2019, n'ont pas été prises en compte dans l'enquête publique, ce qui aura un impact en termes de pertes d'emplois dû à l'impossibilité d'exploiter la carrière.

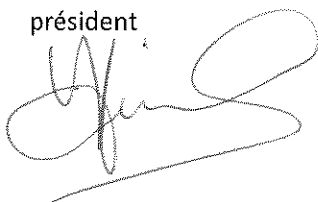
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

-émet un avis défavorable à la révision du PPRI Loire et demande la prise en compte des remarques formulées lors du conseil municipal du 7/06/2019.

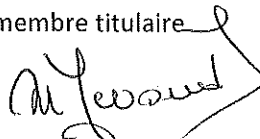
Bessay sur Allier, le 12 décembre 2019

Les membres de la commission d'enquête

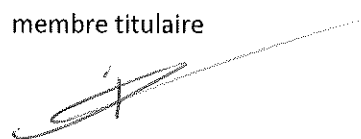
Yves HARCILLON,  
président



Marie Hélène DEVAUD,  
membre titulaire



Francis VANPOPERINGHE,  
membre titulaire



# Annexes

- Annexe 1 : arrêté préfectoral d'organisation de l'enquête publique
- Annexe 2 : avis d'ouverture de l'enquête
- Annexe 3 : Parutions de l'avis d'enquête Journal du Centre
- Annexe 4 : PV de synthèse des observations par la commission d'enquête
- Annexe 5 : Mémoire en réponse du maître d'ouvrage





PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

**Préfecture**  
**Secrétariat général**  
**Direction du pilotage interministériel**

Nevers, le **18 SEP. 2019**

**Pôle Environnement et**  
**Guichet unique ICPE**

Affaire suivie par : David CLÉMENT et Jocelyne MALLEMONT  
Tél : 03.86.60.71.47 ou 03.86.60.71.46  
Mél. : [pref-icpe-contact-public@nievre.pref.gouv.fr](mailto:pref-icpe-contact-public@nievre.pref.gouv.fr)  
*Plan Prévention des Risques\PPR Inondations\Val de Nevers*

Monsieur le président de la commission d'enquête,

Par arrêté en date de ce jour, dont je vous adresse une copie, j'ai ouvert, à compter du mardi 15 octobre 2019, une enquête publique concernant la demande de la Direction départementale des territoires de la Nièvre pour un dossier ayant pour objet la révision du Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi) Loire Val de Nevers, sur le territoire des communes de CHALLUY, COULANGES-LES-NEVERS, NEVERS, SAINT-ÉLOI et SERMOISE-SUR-LOIRE.

Je vous informe qu'un exemplaire du dossier sera déposé dans ces mairies, ainsi qu'aux sièges de la communauté d'agglomération NEVERS AGGLOMÉRATION et de la communauté de communes LOIRE ET ALLIER, pendant toute la durée de l'enquête publique du mardi 15 octobre 2019 à partir de 9h00 au vendredi 15 novembre 2019 jusqu'à 17h00 (soit trente-deux jours consécutifs), pour être communiqué à toute personne intéressée.

À cet effet, les maires des communes et les présidents des collectivités concernées recevront un avis au public annonçant l'enquête, qu'ils devront afficher quinze jours au moins avant le début de l'enquête à la porte de leur collectivité et visible en dehors des heures d'ouverture des bureaux. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par chacun d'eux.

Il sera procédé à l'affichage du même avis sur les lieux et dans le voisinage de l'installation projetée. Les affiches devront être visibles et lisibles de la voie publique et être conformes aux caractéristiques fixées par arrêté ministériel du 24 avril 2012.

En outre, le registre d'enquête, coté et paraphé par l'un des membres de la commission d'enquête, sera ouvert dans la mairie de NEVERS, siège de l'enquête, à l'effet de recevoir les réclamations et observations éventuelles du public. Ces dernières pourront également être adressées, par écrit, en mairie de NEVERS. Enfin, les observations pourront aussi m'être adressées, par voie électronique, à l'adresse suivante : [PREF-ICPE-CONTACT-PUBLIC@NIEVRE.PREF.GOUV.FR](mailto:pref-icpe-contact-public@nievre.pref.gouv.fr) avant la fin de l'enquête. Elles vous seront transmises pour être tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

J'appelle votre attention sur les dispositions de la réglementation qui vous permettent :

- de demander au responsable du projet des documents utiles à la bonne information du public et que ce dernier a en sa possession,
- de visiter les lieux concernés par le projet (à l'exception des lieux d'habitation), en informant 48 heures à l'avance les propriétaires et les occupants concernés, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée,
- d'auditionner toute personne ou service qu'il vous paraîtrait utile de consulter pour compléter votre information sur le projet,
- d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public si vous estimez que l'importance ou la nature du projet le justifie.

.../...

En votre qualité de président de la commission d'enquête, je vous demanderai, à l'expiration du délai d'enquête, de rencontrer dans la huitaine le responsable du projet et de lui communiquer les observations écrites ou orales (celles-ci consignées dans un procès-verbal) formulées sur son dossier, en l'invitant à produire, dans un délai maximum de quinze jours, un mémoire en réponse.

Puis, il conviendra de me retourner, sous le présent timbre, le dossier complet de l'enquête accompagné d'un rapport et de vos conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet, dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Par ailleurs, je vous précise que l'avis au public, dont les frais d'insertion seront à la charge du pétitionnaire, sera publié par mes soins dans « Le Journal du Centre » et « Le Journal du Centre- Édition du Dimanche ».

Je vous confirme qu'au moins un des membres de la commission d'enquête devra être présent en mairie de NEVERS, les :

- mardi 15 octobre 2019 de 9H00 à 12H00
- vendredi 15 novembre 2019 de 14H00 à 17H00

ainsi qu'à la mairie de SAINT-ÉLOI, le :

- lundi 21 octobre 2019 de 13H30 à 16H30

à la mairie de COULANGES-LES-NEVERS, le :

- samedi 26 octobre 2019 de 9H00 à 12H00

à la mairie de SERMOISE-SUR-LOIRE, le :

- mardi 29 octobre 2019 de 14H00 à 17H00

ainsi qu'à la mairie de CHALLUY, le :

- mercredi 6 novembre 2019 de 9H00 à 12H00

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président de la commission d'enquête, l'expression de ma considération distinguée.

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général

  
Alain BROSSAIS

P. J. : 1

Monsieur Yves HARCILLON  
18 rue des Trois Soeurs  
03200 VICHY



## PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

PRÉFECTURE DE LA NIÈVRE  
DIRECTION DU PILOTAGE  
INTERMINISTÉRIEL  
Pôle environnement et  
Guichet unique ICPE

N° 58-2019-09-18-001

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant ouverture d'une enquête publique relative  
à la révision du Plan de Prévention du Risque inondation Loire VAL DE NEVERS  
sur le territoire des communes de  
CHALLUY, COULANGES-LES-NEVERS, NEVERS, SAINT-ÉLOI et SERMOISE-SUR-LOIRE

\*\*\*\*\*

LA PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 562-1 et suivants, R. 562-1 et suivants relatifs aux plans de prévention des risques naturels, ainsi que les articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 et suivants définissant et organisant la procédure des enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2001/P/4469 du 17 décembre 2001 portant approbation du Plan de Prévention des Risques naturels d'inondation du Val de Nevers sur le territoire des communes de CHALLUY, COULANGES-LES-NEVERS, NEVERS, SAINT-ÉLOI et SERMOISE-SUR-LOIRE ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014-259-0002 du 6 septembre 2014 portant approbation de la modification du Plan de Prévention du Risque d'inondation Loire VAL DE NEVERS ;
- VU l'arrêté du Préfet de la Nièvre du 29 avril 2015 portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015-DDT-974 du 29 juillet 2015 prescrivant la révision du Plan de Prévention du Risque inondation Loire VAL DE NEVERS sur le territoire des communes de CHALLUY, COULANGES-LES-NEVERS, NEVERS, SAINT-ÉLOI et SERMOISE-SUR-LOIRE ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 58-2018-07-19-005 du 19 juillet 2018 prorogeant le délai d'élaboration de la révision du Plan de Prévention du Risque inondation Loire VAL DE NEVERS, sur le territoire des communes de CHALLUY, COULANGES-LES-NEVERS, NEVERS, SAINT-ÉLOI et SERMOISE-SUR-LOIRE ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 58-2019-04-29-001 du 29 avril 2019 portant délégation de signature à M. Alain BROSSAIS, Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre ;
- VU les pièces du dossier de Plan de Prévention des Risques inondation Loire VAL DE NEVERS, transmis par M. le Directeur départemental des territoires, afin d'être soumis à enquête publique ;
- VU la liste des commissaires enquêteurs établie pour le département de l'Allier au titre de l'année 2019 ;

**VU** l'ordonnance n° E19000119/21 du 2 septembre 2019 par laquelle M. le Président du Tribunal Administratif de Dijon a désigné une commission d'enquête, présidée par M. Yves HARCILLON et composée de Mme Marie-Hélène DEVAUD et M. Francis VANPOPERINGHE ;

**CONSIDERANT** qu'il y a eu lieu de soumettre cette demande de révision du Plan de Prévention du Risque inondation Loire VAL DE NEVERS à enquête publique ;

**SUR** proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE PREMIER :**

Il sera procédé à une enquête publique, **du mardi 15 octobre à partir de 9h00 au vendredi 15 novembre 2019 jusqu'à 17h00**, soit pendant une période de 32 jours consécutifs, ayant pour objet la révision du Plan de Prévention du Risque inondation Loire VAL DE NEVERS.

L'enquête publique concerne les communes de CHALLUY, COULANGES-LES-NEVERS, NEVERS, SAINT-ÉLOI et SERMOISE-SUR-LOIRE, la communauté d'agglomération NEVERS AGGLOMÉRATION et la communauté de communes LOIRE ET ALLIER.

### **ARTICLE 2 :**

Le dossier d'enquête publique, comprenant notamment les projets de note de présentation et de règlement du Plan de Prévention du Risque inondation, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le président ou l'un des membres de la commission d'enquête, seront déposés **du mardi 15 octobre à partir de 9h00 au vendredi 15 novembre 2019 jusqu'à 17h00**, soit pendant une période de 32 jours consécutifs, en mairie de CHALLUY, COULANGES-LES-NEVERS, NEVERS, SAINT-ÉLOI et SERMOISE-SUR-LOIRE afin que le public puisse :

- en prendre connaissance sur place, aux jours et heures d'ouverture habituelle de la mairie ;
- formuler éventuellement ses observations sur le registre spécialement ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au président de la commission d'enquête, M. Yves HARCILLON, à la mairie de NEVERS, siège de l'enquête, où elles seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public.

Les observations pourront également être adressées à la Préfète de la Nièvre par voie électronique à l'adresse suivante : [REF-ICPE-CONTACT-PUBLIC@NIEVRE.PREF.GOUV.FR](mailto:REF-ICPE-CONTACT-PUBLIC@NIEVRE.PREF.GOUV.FR) avant la fin de l'enquête. Elles seront tenues à disposition du public au siège de l'enquête et consultables sur le site internet de la Préfecture de la Nièvre ([www.nievre.gouv.fr](http://www.nievre.gouv.fr) - onglet « publications » - rubrique « enquêtes publiques État ») dans les meilleurs délais.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête, auprès de la Préfecture de la Nièvre – Direction du pilotage interministériel – Pôle environnement et guichet unique ICPE – 40, rue de la Préfecture – 58026 NEVERS Cedex.

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté aux sièges de NEVERS AGGLOMÉRATION et de LOIRE ET ALLIER, ainsi et sur le site internet de la Préfecture de la Nièvre ([www.nievre.gouv.fr](http://www.nievre.gouv.fr) - onglet « publications » - rubrique « enquêtes publiques État »).

### **ARTICLE 3 :**

Sont désignés en qualité de membres de la commission d'enquête par décision n° E19000119/21 du 2 septembre 2019 de M. le Président du Tribunal Administratif de Dijon :

#### **Président :**

- M. Yves HARCILLON, ingénieur divisionnaire des techniques des Eaux et Forêts en retraite,

#### **Membres titulaires :**

- Mme Marie-Hélène DEVAUD, directrice générale des services,
- M. Francis VANPOPERINGHE, retraité de la gendarmerie nationale.

#### **ARTICLE 4 :**

Au moins l'un des membres de la commission se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, à la mairie de NEVERS, siège de l'enquête publique, les :

- mardi 15 octobre 2019 de 9H00 à 12H00
- vendredi 15 novembre 2019 de 14H00 à 17H00

ainsi qu'à la mairie de SAINTE-ÉLOI, le :

- lundi 21 octobre 2019 de 13H30 à 16H30

à la mairie de COULANGES-LES-NEVERS, le :

- samedi 26 octobre 2019 de 9H00 à 12H00

à la mairie de SERMOISE-SUR-LOIRE, le :

- mardi 29 octobre 2019 de 14H00 à 17H00

ainsi qu'à la mairie de CHALLUY, le :

- mercredi 6 novembre 2019 de 9H00 à 12H00

#### **ARTICLE 5 :**

Un avis d'enquête publique, établi dans les conditions prévues par l'article R. 123-9 du code de l'environnement, sera affiché par les soins du maire de chaque commune citée à l'article 1er ci-dessus, par M. le Président de la communauté d'agglomération NEVERS AGGLOMÉRATION, par M. le Président de communauté de communes LOIRE ET ALLIER, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit au plus tard le lundi 30 septembre 2019 et pendant toute la durée de celle-ci, à la porte de chacune des mairies et du siège de la communauté d'agglomération, visible en dehors des heures d'ouverture des bureaux ainsi que dans tous les lieux habituels d'affichage public situés sur le territoire de ces collectivités.

Un certificat d'affichage sera établi par chaque maire, par M. le Président de la communauté d'agglomération NEVERS AGGLOMÉRATION et par M. le Président de la communauté de communes LOIRE ET ALLIER pour constater l'accomplissement de cette formalité.

En outre, dans ces mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par les soins de la Direction départementale des territoires de la Nièvre, à l'affichage de ce même avis dans le voisinage du projet. Les affiches devront être visibles et lisibles de la ou des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Cet avis sera également inséré, par les soins de Mme la Préfète de la Nièvre et aux frais de la Direction départementale des territoires de la Nièvre, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans « Le Journal du Centre » et « Le Journal du Centre – Édition du Dimanche ».

L'avis d'enquête, le dossier de demande de révision du Plan de Prévention du Risque inondation VAL DE NEVERS seront mis en ligne sur le site internet de la Préfecture de la Nièvre ([www.nievre.gouv.fr](http://www.nievre.gouv.fr) - onglet « publications » - rubrique « enquêtes publiques État »), dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

#### **ARTICLE 6 :**

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de la Nièvre dès la publication de cet arrêté.

L'interlocuteur auprès duquel des informations complémentaires sur le projet peuvent être demandées est :  
Mme Sylvie LEBOUAR – Direction départementale des territoires de la Nièvre – 24 rue Charles Roy - 58000 NEVERS (Tél : 03.86.71.52.57 – e-mail : [sylvie.lebouar@nievre.gouv.fr](mailto:sylvie.lebouar@nievre.gouv.fr)).

#### ARTICLE 7 :

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront transmis sans délai au président de la commission d'enquête et clos par lui. Dès réception des registres et documents annexés, le président de la commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, qui seront consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours ses observations éventuelles.

Les membres de la commission d'enquête rédigeront, d'une part, un rapport dans lequel ils relateront le déroulement de l'enquête et examineront les observations recueillies, d'autre part, leurs conclusions motivées, qui devront figurer dans un document séparé et qui préciseront si elles sont favorables, favorables assorties de réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête transmettra à Mme la Préfète de la Nièvre, le registre et le dossier d'enquête, accompagnés du rapport et des conclusions susvisés. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à M. le Président du Tribunal Administratif de Dijon.

Dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera adressée au responsable du projet ainsi qu'aux maires de chaque commune concernée, à M. le Président de la communauté d'agglomération NEVERS AGGLOMÉRATION et à M. le Président de la communauté de communes LOIRE ET ALLIER.

Toute personne intéressée pourra en prendre connaissance, à la Préfecture de la Nièvre (Pôle Environnement et Guichet unique ICPE) ainsi que dans chaque mairie concernée et aux sièges de NEVERS AGGLOMÉRATION et de LOIRE ET ALLIER pendant une durée d'un an.

Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet de la Préfecture de la Nièvre pour une durée qui ne pourra être inférieure à un an à compter de la décision finale.

À l'issue de la procédure, le Plan de la Prévention du Risque inondation Loire VAL DE NEVERS, éventuellement amendé, sera approuvé par arrêté préfectoral qui sera notifié au responsable du projet.

#### ARTICLE 8 :

Les conseils municipaux de CHALLUY, COULANGES-LES-NEVERS, NEVERS, SAINT-ÉLOI et SERMOISE-SUR-LOIRE, ainsi que les conseil communautaires de NEVERS AGGLOMÉRATION et de LOIRE ET ALLIER, sont appelés à donner leur avis sur la révision du Plan de Protection des Risques inondation Loire VAL DE NEVERS, dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés pendant l'enquête publique et, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

#### ARTICLE 9 :

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre,
- M. le Directeur départemental des territoires de la Nièvre,
- Mme et MM. les Maires de CHALLUY, COULANGES-LES-NEVERS, NEVERS, SAINT-ÉLOI et SERMOISE-SUR-LOIRE,
- M. le Président de la communauté d'agglomération NEVERS AGGLOMÉRATION,
- M. le Président de la communauté de communes LOIRE ET ALLIER,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre, dont une copie sera adressée à M. Yves HARCILLON, Mme Marie-Hélène DEVAUD et M. Francis VANPOPERINGHE, à M. le Président du Tribunal Administratif de Dijon, à M. le Chef du bureau des sécurités à la Préfecture de la Nièvre et dont l'original sera transmis à M. le Directeur des archives départementales de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 18 SEP. 2019  
La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général

  
Alain BROSSAIS



# Avis d'obsèques / Annonces classées

## COULANGES-LÈS-NEVERS

On nous prie d'annoncer le décès de  
**Monsieur Joseph BENEY**  
Retraité de la SNCF

survenu le 14 octobre 2019, à l'âge de 98 ans.  
Ses obsèques auront lieu le jeudi 17 octobre 2019, à 15 heures, en l'église de Varennes Bourg.

Pas de plaque.  
De la part de :  
Mme BENEY Simone, son épouse ;  
M. et Mme  
BEAUJARD Jean-Louis et Claudette,  
M. et Mme DESSAULT Alain et Marie-Christine,  
ses enfants ;  
ses petits-enfants ;  
Ses arrière-petits-enfants,  
toute la famille, amis et voisins.  
Une pensée est demandée pour sa fille

**ANNICK**

décédée en décembre 1987,  
et pour son gendre

**JEAN-CLAUDE**

La famille remercie par avance toutes les personnes qui prendront part à sa peine, ainsi que l'ensemble du personnel de l'EHPAD de Colbart et le cabinet d'infirmiers de Coulanges-lès-Nevers.  
Els Martin, Morzy-Fourchambault.

714784

## LA MACHINE

On nous prie d'annoncer le décès de  
**Monsieur Jean-Claude BEAUCOUSIN**

survenu à l'âge de 67 ans.  
Ses obsèques religieuses auront lieu le mercredi 16 octobre 2019, à 10 heures, en l'église de La Machine.

De la part de :  
Ses frères et sœurs,  
beau-frère et belles-sœurs ;  
Ses neveux et nièces,  
Et toute la famille.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PPP Nicolas Thouse, Saint-Léger-de-Vignes.

714162

## ANNONCES OFFICIELLES

0 826 09 01 02

## MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

### SAEP DES Vaux DU BEUVRON

## AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

CONSTRUCTION D'UNE CUVE SUPPLÉMENTAIRE AU RÉSERVOIR DE GILIPPY

1. Identification de la Collectivité : SAEP des Vaux du Beuvron, rue de Père Cortot, 58420 Brinnon-sur-Beuvron.
2. Objet du marché : construction d'une cuve de 200 m<sup>3</sup> au réservoir de l'eau potable de Gilippy.
3. Procédure de passation : procédure adoptée en application du Code de la commande publique.
4. Forme du marché : le contenu de la prestation demandée est décrit dans le cahier des clauses techniques particulières et les cadres de devis estimatif.
5. Justificatifs à produire : - Renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat. - Renseignements figurant aux articles R.2143-3 du Code de la commande publique.
6. Délai de validité des offres : 320 jours à partir de la date limite de réception des offres.
7. Critères d'attribution : valeur technique appréciée au regard du mémoire technique à joindre à l'offre : 50 % ; prix de la prestation : 50 %.
8. Date limite de réception des offres : vendredi 15 novembre 2019 à 12 heures.
9. Demande de dossier et renseignements : par voie électronique sur la plateforme e-bouygues.fr
10. Lieu de remise des offres : les offres seront présentées par voie électronique sur la plateforme e-bouygues.fr
11. Date d'envoi du présent avis : vendredi 11 octobre 2019.
12. Juridiction compétente en cas de contentieux : Tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas.



## AVIS DE CONSULTATION

Nom et adresse du pouvoir adjudicateur : VILLE D'IMPHY, BP 41, 58160 Imphy.

Objet du marché : travaux d'aménagement et d'entretien de voirie, marché n° 2019-02.

Caractéristiques principales : la présente consultation porte sur la réalisation de travaux d'entretien des voiries et des opérations ponctuelles de petits aménagements sur la commune d'Imphy : terrassement, assainissement, bordures, caniveaux, etc.

Type de marchés : travaux.

Mode de passation : procédure adaptée, conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du Code de la commande publique.

Critères d'attribution :

- 60 % : prix des prestations.
- 40 % : valeur technique.

Retrait des dossiers de consultation des entreprises sur la plateforme : <https://marches.e-bouygues.fr/>

Date limite et lieu de réception des offres : lundi 4 novembre 2019 à 12 heures, sur <https://marches.e-bouygues.fr/>

Organe chargé des procédures de recours : Tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas, BP 61616, 21016 Dijon cedex, tél. 03.80.73.91.00, fax 03.80.73.39.89. Courriel : [greffe.ta-dijon@juridic.fr](mailto:greffe.ta-dijon@juridic.fr)

Date d'envoi à la publication : 11 octobre 2019.

Date de parution dans le journal : 14 octobre 2019.

654123



## AVIS DE CONSULTATION

Nom et adresse du pouvoir adjudicateur : VILLE D'IMPHY, BP 41, 58160 Imphy.

Objet du marché : entretien préventif et curatif des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées et pluviales, marché n° 2019-03.

Caractéristiques principales : curage et nettoyage (préventif et curatif) des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées et pluviales de la commune d'Imphy.

Type de marchés : services.

Mode de passation : procédure adaptée, conformément aux articles L.2123-1, R.2123-1 et suivants, et R.2123-8 du Code de la commande publique.

Critères d'attribution :

- 40 % : prix des prestations.
- 60 % : valeur technique.

Retrait des dossiers de consultation des entreprises sur la plateforme : <https://marches.e-bouygues.fr/>

Date limite et lieu de réception des offres : lundi 4 novembre 2019 à 12 heures, sur <https://marches.e-bouygues.fr/>

Organe chargé des procédures de recours : Tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas, BP 61616, 21016 Dijon cedex, tél. 03.80.73.91.00, fax 03.80.73.39.89. Courriel : [greffe.ta-dijon@juridic.fr](mailto:greffe.ta-dijon@juridic.fr)

Date d'envoi à la publication : 11 octobre 2019.

Date de parution dans le journal : 14 octobre 2019.

654123

## ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES



PRÉFET DE LA NIÈVRE

Direction du pilotage interministériel  
Pôle Environnement et Guchet unique ICPE

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RÉVISION DU PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE INONDATION LOIRE VAL DE NEVERS COMMUNES DE CHALLUY, COULANGES-LÈS-NEVERS, NEVERS, SAINT-ÉLOI ET SERMOISE-SUR-LOIRE

Par arrêté préfectoral n° 58-2019-09-18-001 du 18 septembre 2019, il sera procédé, du mardi 15 octobre 2019 à partir de 9 heures au vendredi 15 novembre 2019 jusqu'à 17 heures, soit pendant 32 jours consécutifs, une enquête publique relative à la révision du Plan de Prévention du Risque Inondation Loire Val de Nevers, concernant les communes de Challuy, Coulanges-lès-Nevers, Nevers, Saint-Éloi et Sermoise-sur-Loire. À l'issue de la procédure, le Plan de Prévention du Risque Inondation Loire Val de Nevers, éventuellement amendé, sera approuvé par arrêté préfectoral qui sera notifié au responsable du projet.

M. Yves HARCILLON a été désigné président de la commission d'enquête et Mme Marie-Hélène DEVALD et M. Francis VANPOPERINGHE, membres

de la commission d'enquête par Monsieur le Président du tribunal administratif de Dijon.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- Sur le site Internet des services de l'État dans la Nièvre à l'adresse suivante : [www.nievre.gouv.fr/onglet/Publications](http://www.nievre.gouv.fr/onglet/Publications), rubrique "Enquêtes publiques État". Le public pourra formuler ses observations par courriel, par lettre ou par courrier électronique, à l'adresse électronique suivante : [prefecture-publique@nievre.gouv.fr](mailto:prefecture-publique@nievre.gouv.fr)
- Sur support papier, à la mairie de Nevers (siège de l'enquête), Challuy, Coulanges-lès-Nevers, Saint-Éloi et Sermoise-sur-Loire. Le public pourra consulter ses observations et propositions, durant toute la durée de l'enquête publique, directement sur les registres d'enquête à l'adresse des mairies, cotés et paraphés par le président ou l'un des membres de la commission d'enquête, déposés dans chacune de ces mairies, aux jours et heures indiqués ci-dessous.

- Aux sièges de la communauté d'agglomération Nevers Agglomération et de la communauté de communes Loire et Allier.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées, par voie postale, à la mairie de Nevers, à l'attention du président de la commission d'enquête. Ces dernières seront déposées au registre d'enquête tenu à la disposition du public au siège de l'enquête.

L'enquête publique concerne les territoires des communes de Challuy, Coulanges-lès-Nevers, Nevers, Saint-Éloi et Sermoise-sur-Loire.

Au moins un des membres de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, à la mairie de Nevers, siège de l'enquête publique, les mardi 15 octobre 2019 de 9 heures à 12 heures et vendredi 15 novembre 2019 de 14 heures à 17 heures ; ainsi qu'à la mairie de Saint-Éloi le mardi 27 octobre 2019 de 13 h 30 à 16 h 30 ; à la mairie de Coulanges-lès-Nevers, le samedi 26 octobre 2019 de 9 heures à 12 heures ; à la mairie de Sermoise-sur-Loire le mardi 29 octobre 2019 de 14 heures à 17 heures et à la mairie de Challuy le mercredi 6 novembre 2019 de 9 heures à 12 heures.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de la Nièvre. Les observations du public sont consultables et commentables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête publique auprès de la préfecture de la Nièvre, Pôle Environnement et Guchet unique ICPE, 40, rue de la Préfecture, 58026 Nevers cedex.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public, à réception et pendant un mois à compter de la clôture de l'enquête :

- sur le site Internet des services de l'État dans la Nièvre : [www.nievre.gouv.fr/onglet/Publications](http://www.nievre.gouv.fr/onglet/Publications), rubrique "Enquêtes publiques État" ;
- à la préfecture de la Nièvre, Pôle environnement et guchet unique ICPE ;
- à la mairie de Challuy, Coulanges-lès-Nevers, Nevers, Saint-Éloi et Sermoise-sur-Loire ;

- aux sièges de la communauté d'agglomération Nevers Agglomération et de la communauté de communes Loire et Allier.

Des informations sur le projet peuvent être demandées à Mme Sylvie LÉONARD, Direction départementale des territoires de la Nièvre, 24, rue Charles-Roy, 58000 Nevers, tél. 03.86.71.52.57, e-mail : [sylvie.leonard@nievre.gouv.fr](mailto:sylvie.leonard@nievre.gouv.fr).

654124

## EMANTON (Panneçot)

Marion, son épouse ;  
Nino, Stella, ses enfants adorés ;  
Les familles VERGAUD, PÉRE, LAMOUR  
ont la douleur de vous faire part du décès de  
**Yannis LAMOUR**

Un recueillement aura lieu le vendredi 18 octobre 2019, à 10 h 30, au crématorium de Nevers.

Ni fleurs ni plaques.  
Yannis repose à la chambre funéraire des Pompes Funèbres Brossard à Moulins-Engilbert.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF Brossard, Moulins-Engilbert.

Condoléances sur [www.dansnoscoeurs.fr](http://www.dansnoscoeurs.fr)

714107

## GUÉRIGNY — NEVERS — PRÉMEYRY

Elisabeth et Didier RIBLET-POIRET,  
Pascale et Jean-Jacques RIBLET-LINARD,  
ses enfants ;  
Ses petits-enfants ;  
Ses arrière-petits-enfants ;  
Son frère et ses belles-sœurs,  
Et toute la famille  
ont la douleur de vous faire part du décès de  
**Madame Jeanne RIBLET**  
née JAVELLE

survenu le 12 octobre 2019, dans sa 95<sup>e</sup> année.

Elle repose au funérarium de l'Alguillon, place des Grands Jardins.  
Ses obsèques auront lieu le vendredi 18 octobre 2019, à 10 heures, en l'église de Guérigny.

Condoléances sur registre.  
Ni fleurs ni couronnes.  
Cet avis tient lieu de faire-part.  
PF Rasles, Nevers.

714206

## AVIS d'obsèques

Pour transmettre vos avis d'obsèques et de remerciements

[obsèquescentrefrance.com](http://obsèquescentrefrance.com)

0 825 34 10 10

**Vous voulez RECRUTER ?**

contactez le service emploi

0 826 09 00 26

CentreFrance Publicité

332553



# Annonces classées

**ANNONCES OFFICIELLES**

0 826 09 01 02

Journal du Centre

Journal du Centre, 10 rue de la République, 41000 Blois  
 Téléphone : 02 53 00 00 00  
 Fax : 02 53 00 00 01  
 Email : journal@journalducentre.fr

## MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

### AVIS D'APPEL À CONCURRENCE

Objet : concession d'aménagement du centre-bourg de Saint-Honoré-les-Bains dans le cadre du contrat de station touristique et thermique.

Type de consultation : concours sur marché supérieur à 90.000 €.

Maire d'origine : MAIRIE DE SAINT-HONORÉ-LES-BAINS, 1, place Fernin-Basot, BP 16, 58360 Saint-Honoré-les-Bains.

Lot unique : concession d'aménagement.

Classement CPV : 45000000.

Mont officiel de l'organisme acheteur : MAIRIE DE SAINT-HONORÉ-LES-BAINS, 1, place Fernin-Basot, BP 16, 58360 Saint-Honoré-les-Bains.

Contact : Steve GONCALVES, mairiesg@orange.fr ou 03.86.30.74.87.

Durée du marché : 6 ans.

Description succincte : lettre de candidature pour une concession d'aménagement du centre-bourg de Saint-Honoré-les-Bains dans le cadre du contrat de station touristique et thermique avec création de locaux économiques "prêts à l'emploi" à commercialiser (réhabilitation d'anciens commerces) et d'espaces verts urbains de l'espace public.

Critères d'attribution

- Valeur technique de l'offre : 50%.
- Prix : 50%.

Dépôt offre sur site dématérialisé : Bourgogne Franche Comté Numérique.

Date d'envoi pour publication : 26 septembre 2019.

Date limite de dépôt des offres : 26 octobre 2019 à 12 heures.

Renseignements pour retirer un dossier : mairie de Saint-Honoré-les-Bains, 03.86.30.74.87, par courriel : mairiesg@orange.fr

## MARCHÉS INFÉRIEURS À 90.000 €



### AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

80AMP : annonce n° 19-143981 du 23 septembre 2019.

1. Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA NIÈVRE, rue du Colonel-Réaume, 58640 Varennes-Vauzelles.

Profil acheteur : https://marches.e-hoggar.fr

Inscription gratuite et obligatoire pour retrait du DCE.

2. Objet du marché, Affaire n° 2019-00024 : remplacement des outillages à la Direction départementale du service d'incendie et de secours de la Nièvre.

Type de marché : marché ordinaire de travaux (procédure adaptée).

3. Allotissement : lot unique pour responsabilité uniques découlant des branchements et équilibrage de l'installation.

4. Code CPV : - 3115000-7 : outillages ; - 4531000-3 : travaux d'équipement électriques.

5. Variante(s) : pas de variante autorisées. Variante impôt PSE : livraison et installation d'un onduleur de 30 Kva dans le site informatique.

6. Durée du marché : 2 semestres à compter de l'ordre de service de démarrage ; voir DCE.

7. Conditions relatives au marché : retenue de garantie de 5 %.

8. Remise des propositions : voir le RC.

9. Critères d'attribution : - valeur technique : 60/100 ; - coût des prestations : 40/100.

10. Délai.

Date limite de réception des offres : le 12 novembre 2019, 12 heures.

Délai minimum de validité des offres : 150 jours à compter de la date limite de réception des offres.

11. Autres renseignements : visite des lieux obligatoire le 7 octobre 2019, de 9 h à 12 heures (voir le RC). Pas d'attribution de visite dans l'offre - offre irrégulière.

12. Date d'envoi du présent avis à la publication :

13. Procédures de recours.

Organe chargé des procédures de médiation : comité consultatif inter-régional de règlement amiable des litiges en matière de MP, 119, avenue du Maréchal Saxe, 69427 Lyon.

Référé précontractuel : durée du délai de suspens s'ouvrant à la signature du marché, 7 jours calendaires à compter de l'envoi de la notification du rejet de l'offre.

Référé contractuel : trente et un (31) jours à compter de la date de publication de l'avis d'attribution.

## ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

Direction du pilotage interministériel  
Pôle Environnement et Culchet unique ICPE

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RÉVISION DU PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE INONDATION LOIRE VAL DE NEVERS COMMUNES DE CHALLUY, COULANGES-LES-NEVERS, NEVERS SAINT-ÉLOI ET SERMOISE-SUR-LOIRE

Par arrêté préfectoral n° 58-2019-09-18-001 du 18 septembre 2019, il sera procédé, du mardi 15 octobre 2019 à partir de 9 heures au vendredi 15 novembre 2019 jusqu'à 17 heures, soit pendant 32 jours consécutifs, d'une enquête publique relative à la révision du Plan de Prévention du Risque Inondation Loire Val de Nevers, concernant les communes de Challuy, Coulanges-les-Nevers, Nevers, Saint-Éloi et Sermoise-sur-Loire. À l'issue de la procédure, le Plan de Prévention du Risque Inondation Loire Val de Nevers, éventuellement amendé, sera approuvé par arrêté préfectoral qui sera notifié et opposable au projet.

M. Yves HARCILLON a été désigné président de la commission d'enquête et Mme Marie-Hélène DEVAUD et M. Francis VANPOFFENHACHE, membres de la commission d'enquête par M. le Président du Tribunal Administratif de Dijon.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- Sur le site internet des services de l'état dans la Nièvre à l'adresse suivante : www.nievre.gouv.fr (onglet "Publications", rubrique "Enquêtes publiques Etat"). Le public pourra formuler ses observations par courriel, transmis au commissaire enquêteur, à l'adresse électronique suivante : pref@pecontact-public@nievre.pref.gouv.fr avant la fin de l'enquête.

- Sur support papier, à la mairie de Nevers (siège de l'enquête), Challuy, Coulanges-les-Nevers, Saint-Éloi et Sermoise-sur-Loire. Le public pourra consigner ses observations et propositions, durant toute la durée de l'enquête publique, directement sur les registres d'enquête à feuillets non numérotés, cotés et paraphés par le président ou l'un des membres de la commission d'enquête, déposés dans chacune de ces mairies, aux jours et horaires habituels d'ouverture.

- Aux sièges de la communauté d'agglomération Nevers Agglomération et de la communauté de communes Loire et Allier.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées, par voie postale, à la mairie de Nevers, à l'attention du président de la commission d'enquête. Ces dernières seront annexées au registre d'enquête tenu à la disposition du public au siège de l'enquête.

L'enquête publique concerne le territoire des communes de Challuy, Coulanges-les-Nevers, Nevers, Saint-Éloi et Sermoise-sur-Loire.

Au moins un des membres de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, à la mairie de Nevers, siège de l'enquête publique, les mardi 15 octobre 2019 de 9 heures à 12 heures et vendredi 15 novembre 2019 de 14 heures à 17 heures ; ainsi qu'à la mairie de Saint-Éloi le lundi 21 octobre 2019 de 13 h 30 à 16 h 30 ; à la mairie de Coulanges-les-Nevers, le samedi 26 octobre 2019 de 9 heures à 12 heures ; à la mairie de Sermoise-sur-Loire le mardi 29 octobre 2019 de 14 heures à 17 heures ; et à la mairie de Challuy le mercredi 6 novembre 2019 de 9 heures à 12 heures.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de Nevers. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête publique auprès de la Préfecture de la Nièvre, Pôle Environnement et Culchet unique ICPE, 40, rue de la Préfecture, 58026 Nevers cedex.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public, à réception et pendant un an à compter de la date de l'enquête :

- sur le site internet des services de l'état dans la Nièvre : www.nievre.gouv.fr (onglet "Publications", rubrique "Enquêtes publiques Etat") ;
- à la Préfecture de la Nièvre, Pôle Environnement et Culchet unique ICPE ;
- à la mairie de Challuy, Coulanges-les-Nevers, Nevers, Saint-Éloi et Sermoise-sur-Loire ;
- aux sièges de la communauté d'agglomération Nevers Agglomération et de la communauté de communes Loire et Allier.

Des informations sur le projet peuvent être demandées à Mme Sylvie LEBOUAR, Direction départementale des territoires de la Nièvre, 24, rue Charles-Roy, 58000 Nevers (tél. 03.86.71.52.57). E-mail : sylvie.lebouar@nievre.gouv.fr.

## MAIRIE DE MARIIGNY-ÉGLISE

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Afin de procéder à l'aliénation d'une partie d'un terrain communal situé dans le hameau « Le Mont », une enquête publique sera ouverte du 14 octobre 2019 au 28 octobre 2019 à la mairie de Mariigny-Église, où un registre sera ouvert.

M<sup>me</sup> DESBORDES, commissaire enquêteur se tiendra à votre disposition à la mairie le 14 octobre 2019, de 10 h 30 à 12 h 30 et le 28 octobre 2019, de 9 h 30 à 11 h 30, pour recevoir vos observations.

## VENTES AUX ENCHÈRES DES COMMISSAIRES-PRISEURS ET SOCIÉTÉ DE VENTE VOLONTAIRE

M<sup>me</sup> FRANÇOISE CASTLE-DEBURAUX  
Commissaire-priseur agréée  
10, rue de la Forêt  
58500 Clamecy  
Tél. 03 80 22 80 14  
www.interencheres.com/58001

Samedi 28 septembre 2019 à 9h30  
Suite à liquidation judiciaire  
Sur ordonnance du tribunal de commerce de Nevers

### VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

3, avenue Jean-Jaures CLAMECY  
Bijouterie fantaisie, vêtements, chaussures et accessoires

Toutes les photos sur interencheres.com/58001  
Exposition 15 min avant la vente.  
Paiement comptant, frais légaux 14,4% TTC  
ENLEVEMENT IMMÉDIAT

## DEBURAUX DU PRESSIS

Commissaire-priseur agréée  
Tél. 03 80 22 80 14  
www.interencheres.com/58001

### VENTE AUX ENCHÈRES SAMEDI 28 SEPTEMBRE - 14h

Hôtel des ventes de Clamecy  
10, rue de la Forêt  
58500 Clamecy

Tableaux, objets d'art et de décoration, meubles anciens...  
Expositions publiques  
VENDREDI 27 DE 17 H À 19 H  
ET SAMEDI 28 DE 10 H À 12 H

Catalogue : www.interencheres.com/58001  
VENTE RETRANSmise SUR INTERENCHERES LIVE  
Frais en sus des enchères : Volontaire ; 22 % TTC

### CONNAISSEZ-VOUS LA VALEUR DE VOS BIENS ?

VENDREDI 27 SEPTEMBRE : ESTIMATIONS GRATUITES ET CONFIDENTIELLES DE 16 H À 19 H À L'HÔTEL DES VENTES

POUR VOS ANNONCES OFFICIELLES

Une requête dédiée à votre service

0 826 09 01 02

**PETITES ANNONCES**

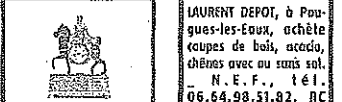
Votre petite annonce par téléphone au

0 825 818 818

## BIJOUX ANTIQUES

### URGENT ACHÈTE

CHER, manteaux de fourrure et cuir, vision, astrakan, renard, etc, étoles, toques, vestes, pelisses, etc, bon ou mauvais état. M. STEPHAN Christophe h a t é l. 0 6.4.6.02.41.92, s/r. 525317418. 665653



### ANTIQUAIRE, urgent, achète et estime en permanence tous meubles anciens avant 1940 pour meubler château et maison bourgeoise, recherche pour collection toutes montres goussets ou bracelets même abîmés, pendules, vins même imbuivables, miroirs, toiles de ferme, bijoux tous toutes formes, disques anciens, poupées porcelaines, corillon Westminster, et tout ce qui peut être vendable, n'hésitez à me contacter, je suis 4 jours par semaine sur le secteur, je suis professionnel depuis 1999 et la 3<sup>e</sup> génération.

— M. HEITZMANN THOMAS, RCS 422539395, tél. 06.07.23.50.17 ou 03.80.22.80.14, thomasheltzmann@icloud.com 674905

## POULES PONDEUSES BIO, 2 € pièce, Auvergne, 03...

M. VARLET, tél. 06.18.66.64.49. 682815

## MARIAGES RENCONTRES

## MARIAGES

## AGENCES

NE RESTEZ PLUS SEULE(E), égayer votre vie, en 35 ans j'ai contribué à de belles unions, je vous renseignerai avec plaisir, appelez moi vite. CABINET JOSETTE GUILLOU, St Honoré-les-Bains, tél. 03.86.30.78.18, www.cabinet-josette-guilou.fr 675815

## ACHÈTE CHER, bagages de luxe, Hermès, Vuitton, Chanel, etc, briquets de collection, Cartier, Gucci, etc, stylos de marque Mont-Blanc, Cartier, etc. M. STEPHAN Christophe h a t é l. 06.46.02.41.92, stephanchristophe21@yahoo.fr, s/r. 525317418 665653

## TELEPHONE

CELIA, 52 ans, jolie femme bide et coquette, de jolies formes, ch 1H tendre, affectueux pr passer le temps au téléphone. E M I, tél. 08.95.69.13.33 (0,80 €/mn + prix appel), RC 424818615. 664850

0 826 09 01 02

Journal du Centre

# Avis d'obsèques / Annonces classées

## AVIS D'OBSÈQUES

Consultation de avis  
Demandes de condoléances  
Demandes de sympathie  
**lejd.fr**  
Site internet gratuit  
et sur le site de notre partenaire  
**dansnoscoeurs.fr**

## ANNONCES OFFICIELLES

0 826 09 01 02

Service client de l'État  
pour les services de l'État  
et pour les services de l'État

## ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

## FLEZ-CUZY

Ses enfants,  
Ses petits-enfants,  
Ses arrière-petits-enfants  
Et toute la famille  
ont la tristesse de vous faire part du décès de

**Madame Renée GIRAULT**  
née POIRIER

survenu le 27 septembre 2019, dans sa 90<sup>e</sup> année.

La cérémonie aura lieu le vendredi 4 octobre 2019, à 15 heures, au cimetière de Flez-Cuzy.

Condoléances sur registres.  
PF et marbrerie Parent, Clamecy.

712035

## MESSES ET ANNIVERSAIRES

Les messes célébrées ce jour  
- Nièvre -  
Condoléances sur [www.dansnoscoeurs.fr](http://www.dansnoscoeurs.fr)

Guérogny  
11 h 00 : René-François RICROCH, en l'église.

(\*) Les messes célébrées ce jour, ayant fait l'objet d'un avis dans le journal.

712110

## AVIS d'obsèques

Pour transmettre vos avis d'obsèques et de remerciements

du lundi au vendredi de 9 h à 20 h  
week-end et jours fériés de 10 h à 20 h

[obsèques@centrefrance.com](mailto:obsèques@centrefrance.com)

0 825 31 10 10

Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

Direction du pilotage interministériel  
Pôle Environnement et Guchet unique ICPE

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RÉVISION DU PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE INONDATION LOIRE VAL DE NEVERS COMMUNES DE CHALLUY, COULANGES-LES-NEVERS, NEVERS SAINT-ÉLOI ET SERMOISE-SUR-LOIRE

Par arrêté préfectoral n° 58-2019-09-18-001 du 18 septembre 2019, il sera procédé, du mardi 15 octobre 2019 à partir de 9 heures et vendredi 15 novembre 2019 jusqu'à 17 heures, soit pendant 32 jours consécutifs, d'une enquête publique relative à la révision du Plan de Prévention du Risque Inondation Loire Val de Nevers, concernant les communes de Challuy, Coulanges-les-Nevers, Nevers, Saint-Eloi et Sermoise-sur-Loire. À l'issue de la procédure, le Plan de Prévention du Risque Inondation Loire Val de Nevers, éventuellement amendé, sera approuvé par arrêté préfectoral qui sera notifié au responsable du projet.

M. Yves HARCILLON a été désigné président de la commission d'enquête et Mme Marie-Hélène DEVAUD et M. Francis VAUPOURCHINGE, membres de la commission d'enquête par M. le Président du Tribunal Administratif de Dijon.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- Sur le site internet des services de l'État dans la Nièvre à l'adresse suivante : [www.nievre.gouv.fr](http://www.nievre.gouv.fr) (onglet "Publications", rubrique "Enquêtes publiques État"). Le public pourra formuler ses observations par courriel, transmis au commissaire enquêteur, à l'adresse électronique suivante : [pref-icpe-contact-public@nievre.pref.gouv.fr](mailto:pref-icpe-contact-public@nievre.pref.gouv.fr) avant la fin de l'enquête.
- Sur support papier, à la mairie de Nevers (siège de l'enquête), Challuy, Coulanges-les-Nevers, Saint-Eloi et Sermoise-sur-Loire. Le public pourra déposer ses observations et propositions, durant toute la durée de l'enquête publique, directement sur les registres d'enquête à feuillet non mobiles, cotés et paraphés par le président ou l'un des membres de la commission d'enquête, déposés dans chacune de ces mairies, aux jours et horaires habituels d'ouverture.
- Aux sièges de la communauté d'agglomération Nevers Agglomération et de la communauté de communes Loire et Allier.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées, par voie postale, à la mairie de Nevers, à l'attention du président de la commission d'enquête. Ces dernières seront annexées au registre d'enquête tenu à la disposition du public au siège de l'enquête.

L'enquête publique concerne le territoire des communes de Challuy, Coulanges-les-Nevers, Nevers, Saint-Eloi et Sermoise-sur-Loire.

Au moins un des membres de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, à la mairie de Nevers, siège de l'enquête publique, les mardi 15 octobre 2019 de 9 heures à 12 heures et vendredi 15 novembre 2019 de 14 heures à 17 heures ; ainsi qu'à la mairie de Saint-Eloi le lundi 21 octobre 2019 de 13 h 30 à 16 h 30 ; à la mairie de Coulanges-les-Nevers, le samedi 26 octobre 2019 de 9 heures à 12 heures ; à la mairie de Sermoise-sur-Loire le mardi 29 octobre 2019 de 14 heures à 17 heures ; et à la mairie de Challuy le mercredi 6 novembre 2019 de 9 heures à 12 heures.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de Nièvre. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête publique auprès de la Préfecture de la Nièvre, Pôle Environnement et Guchet unique ICPE, 40, rue de la Préfecture, 58026 Nevers cedex.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête :

- sur le site internet des services de l'État dans la Nièvre : [www.nievre.gouv.fr](http://www.nievre.gouv.fr) (onglet "Publications", rubrique "Enquêtes publiques État") ;
- à la Préfecture de la Nièvre, Pôle Environnement et Guchet unique ICPE ;
- à la mairie de Challuy, Coulanges-les-Nevers, Nevers, Saint-Eloi et Sermoise-sur-Loire ;
- aux sièges de la communauté d'agglomération Nevers Agglomération et de la communauté de communes Loire et Allier.

Des informations sur le projet peuvent être demandées à Mme Sylvie LEBOUAR, Direction départementale des territoires de la Nièvre, 24, rue Charles-Roy, 58000 Nevers (tél. 03.86.71.52.57). E-mail : [sylvie.lebouar@nievre.gouv.fr](mailto:sylvie.lebouar@nievre.gouv.fr).

Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

Direction du pilotage interministériel  
Pôle Environnement et Guchet unique ICPE

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RÉVISION DU PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE INONDATION LOIRE VAL DE LA CHARITÉ-SUR-LOIRE

COMMUNES DE LA CHARITÉ-SUR-LOIRE, LA MARCHE, MESVES-SUR-LOIRE, POUILLY-SUR-LOIRE, TRACY-SUR-LOIRE ET TRONSONGES

Par arrêté préfectoral n° 58-2019-09-02-001 du 2 septembre 2019, il sera procédé, du mardi 24 septembre à partir de 9 heures et vendredi 25 octobre 2019 jusqu'à 17 h 30, soit pendant 32 jours consécutifs, d'une enquête publique relative à la révision du Plan de Prévention du Risque Inondation Loire Val de la Charité-sur-Loire, concernant les communes de la Charité-sur-Loire, La Marche, Mesves-sur-Loire, Pouilly-sur-Loire, Tracy-sur-Loire et Tronsonges.

À l'issue de la procédure, le Plan de Prévention du Risque Inondation Loire Val de la Charité-sur-Loire, éventuellement amendé, sera approuvé par arrêté préfectoral qui sera notifié au responsable du projet M. Robert IECAS a été désigné commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de Dijon.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- Sur le site internet des services de l'État dans la Nièvre à l'adresse suivante : [www.nievre.gouv.fr](http://www.nievre.gouv.fr) (onglet "Publications", rubrique "Enquêtes publiques État"). Le public pourra formuler ses observations par courriel, transmis au commissaire enquêteur, à l'adresse électronique suivante : [pref-icpe-contact-public@nievre.pref.gouv.fr](mailto:pref-icpe-contact-public@nievre.pref.gouv.fr) avant la fin de l'enquête.
- Sur support papier, à la mairie de la Charité-sur-Loire (siège de l'enquête), La Marche, Mesves-sur-Loire, Pouilly-sur-Loire, Tracy-sur-Loire et Tronsonges. Le public pourra déposer ses observations et propositions directement sur les registres d'enquête à feuillet non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.
- Aux sièges des communautés de communes Les Berranges et Loire, Vignobles et Nivolin.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées, par voie postale, à la mairie de la Charité-sur-Loire, à l'attention du commissaire enquêteur. Ces dernières seront annexées au registre d'enquête tenu à la disposition du public au siège de l'enquête.

L'enquête publique concerne le territoire des communes de La Charité-sur-Loire, La Marche, Mesves-sur-Loire, Pouilly-sur-Loire, Tracy-sur-Loire et Tronsonges. M. Robert IECAS se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

- À la mairie de la Charité-sur-Loire, siège de l'enquête publique, les mardi 24 septembre 2019 de 9 heures à 12 heures et vendredi 25 octobre 2019 de 14 h 30 à 17 h 30 ;
- À la mairie de La Marche, le mercredi 2 octobre 2019 de 9 heures à 12 heures ;
- À la mairie de Mesves-sur-Loire, le mercredi 9 octobre 2019 de 10 heures à 12 heures ;
- À la mairie de Pouilly-sur-Loire, le samedi 12 octobre 2019 de 9 h à 15 h 12 heures ;
- À la mairie de Tracy-sur-Loire, le mercredi 16 octobre 2019 de 9 heures à 12 heures ;
- À la mairie de Tronsonges, le mardi 22 octobre 2019 de 14 heures à 17 heures ;

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de Nièvre. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête publique auprès de la Préfecture de la Nièvre, Pôle Environnement et Guchet unique ICPE, 40, rue de la Préfecture, 58026 Nevers cedex.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête :

- Sur le site internet des services de l'État dans la Nièvre : [www.nievre.gouv.fr](http://www.nievre.gouv.fr) (onglet "Publications", rubrique "Enquêtes publiques État") ;
- À la Préfecture de la Nièvre, Pôle Environnement et Guchet unique ICPE ;
- Aux mairies de la Charité-sur-Loire, La Marche, Mesves-sur-Loire, Pouilly-sur-Loire, Tracy-sur-Loire et Tronsonges ;
- Aux sièges des communautés de communes Les Berranges et Loire, Vignobles et Nivolin.

Des informations sur le projet peuvent être demandées à : M<sup>me</sup> Sylvie LEBOUAR, Direction départementale des territoires de la Nièvre, 24, rue Charles-Roy, 58000 Nevers (tél. 03.86.71.52.57). E-mail : [sylvie.lebouar@nievre.gouv.fr](mailto:sylvie.lebouar@nievre.gouv.fr)

## PETITES ANNONCES

Votre petite annonce par téléphone au

0 825 818 818

## BOUVIERS MARITIMES

## MARIAGE RENCONTRES

## ANTIQUES BROCANTES

## MARIAGES

## AGENCES

73 ANS, BELLE PRESTIGE, retraité dpt 58, 1,82 m, physique jeune et soigné, droit, sens du contact et de l'humour, s'intéresse à l'actualité, apprécie balades, jardin, musique, div., rech. D. plutôt calme, féminine, tendre, 65-73 ans, act. ind. RELATIONS-CONSEIL, tél. 03.86.61.11.45 686703

ÉLÉGANTE VESTIMENTAIRE et mode, courtois, bel. prest. tante, solitaire, en pl. forme, Édouard, 75 a, div., rech. rég. Centre, refuse la solitude, énéologique, même vie active, seule, tournée vers avenir, et avancer avec vs pr 1 vie de complété, âge 100+, cvd, pd., A. E. BEAULIEU, tél. 09.63.52.25.6.9 - RC851993253 686715

TRÈS COQUETTE, gentille, câline, Elisabeth 77 a. Veuve jeune, ve, rech. Rég. Bourgogne, alerte, en bon santé, apprécie le bon en bonne compagnie, la solitude devient pénible, a envie de docquer, de tendresse, auprès d'un compagnon soigné, âge rap., cvd, pd., A. E. BEAULIEU, tél. 09.63.52.25.6.9 - RC851993253 686727

ÊTRE DEUX, ne plus rester seul pour partager les douceurs de la vie, Antoine, 86 ans, div., retraité, rég. Bourgogne, soch. 1 union de simplicité, de tendresse, vivre en He. tranquillité avec 1 douce compagne, des moments inoubliables, conduit, âge rap., cvd, pd., A. E. BEAULIEU, tél. 09.63.52.25.6.9 - RC851993253 686849

RECHERCHE TRACTEUR, à partir de 1970, tous états, toutes marques, même hors service + Round Daller, moissonneuse batteuse, toutes marques, tous états, roulement et barrettes unguement. CORNELOU D., tél. 06.10.24.45.96, siren 751.289.349.00039. 682423

58 ANS, BEL HONNÊME, allure soignée, dégage charisme et assurance, même vie solitaire, équilibrée, retraité, dpt 58, communaliste, s'intéresse à H, aimerait partager sorties, loisirs, sa vie avec D. féminine, sincère, ayant valeurs morales, 57-65 ans, act. ind. RELATIONS-CONSEIL, tél. 03.86.61.11.45 686888

## CARNET SERVICES OBSÈQUES

### AVIS D'OBSÈQUES

Pour transmettre vos avis d'obsèques et de remerciements, du lundi au vendredi, de 9 heures à 20 heures. Week-end et jours fériés, de 10 heures à 20 heures par mail : [obsèques@centrefrance.com](mailto:obsèques@centrefrance.com) ou par téléphone.

0 825 31 10 10

### POMPES FUNÈBRES

- PF MARRIÈRE-MONCROISÉ  
Funérarium - Caveaux - Monuments  
CERGY-LA-TOUR - Tél. 03.86.50.08.55  
24 h/24 - 7/7
- POMPES FUNÈBRES PRIVÉES ET MARTIN  
Caveaux - Monuments  
Chambie funéraire  
MARZY-FOURCHAMBAULT, 26, rue Gambetta  
Tél. 03.86.58.90.32  
24 h/24 - 7/7  
[www.etablissementmartin-pompes-funebres-privée.com](http://www.etablissementmartin-pompes-funebres-privée.com)
- PF BULOY ROC'CHERS  
Funérarium et Marbrerie - 24 h/24 - 7/7  
NEVERS - Tél. 03.86.38.40.06  
VARENNES-VAUZELLES - Tél. 03.86.39.08.30

Pour paraître dans cette rubrique publicitaire, téléphonez au

0 825 31 10 10

RECHERCHE TRACTEUR, à partir de 1970, tous états, toutes marques, même hors service + Round Daller, moissonneuse batteuse, toutes marques, tous états, roulement et barrettes unguement. CORNELOU D., tél. 06.10.24.45.96, siren 751.289.349.00039. 682423

58 ANS, BEL HONNÊME, allure soignée, dégage charisme et assurance, même vie solitaire, équilibrée, retraité, dpt 58, communaliste, s'intéresse à H, aimerait partager sorties, loisirs, sa vie avec D. féminine, sincère, ayant valeurs morales, 57-65 ans, act. ind. RELATIONS-CONSEIL, tél. 03.86.61.11.45 686888

RECHERCHE TRACTEUR, à partir de 1970, tous états, toutes marques, même hors service + Round Daller, moissonneuse batteuse, toutes marques, tous états, roulement et barrettes unguement. CORNELOU D., tél. 06.10.24.45.96, siren 751.289.349.00039. 682423

REÇU LE

27 NOV 2019

DDT de la Nièvre

DDT 58 - SLSR

E19000119/21

**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE PPRI  
Du FLEUVE LOIRE  
VAL DE NEVERS**

**COMMUNES DE CHALLUY, COULANGES LES NEVERS,  
NEVERS, SAINT-ELOI, ET SERMOISE-SUR-LOIRE**

**PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES  
OBSERVATIONS ORALES ET ECRITES**

Enquête publique du 15 octobre au 15 novembre 2019

Arrêté préfectoral n° 58-2019 du 18 septembre 2019

Commission d'enquête

Yves HARCILLON, président

Marie-Hélène DEVAUD, membre

Francis VANPOPERINGHE, membre

## 1 Objet du procès verbal

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Environnement et de l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2019 relatif à la présente enquête, il doit être établi, à l'issue de celle-ci un procès verbal de synthèse consignait les observations écrites et orales, formulées au cours de l'enquête.

Tel est l'objet du présent document.

Ce procès verbal doit être communiqué au responsable du projet dans la huitaine qui suit la réception des registres et les documents annexés.

A la demande de la commission, en raison de l'éloignement et dans un souci d'économies de transport, il a été convenu avec le Service Loire Sécurité Risques de la Direction départementale des Territoires de la Nièvre que ce procès-verbal lui serait adressé par courriel. Une confirmation de l'envoi sera faite par voie postale avec accusé de réception en retour. La dernière page du document sera signée par les deux parties (mail d'accord du 22/11/19 à 9h46 annexé en copie).

Le responsable dispose alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

## 2 Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée normalement.

Les permanences se sont tenues aux dates et heures prévues par l'arrêté organisant l'enquête, aux lieux prescrits, à savoir les mairies de :

- Nevers, le 15 octobre de 9h à 12h et le 15 novembre de 14h à 17h,
- St Eloi, le 21 octobre de 13h30 à 16h30,
- Coulanges les Nevers, le 26 octobre de 9h à 12h,
- Sermoise sur Loire, le 29 octobre de 14h à 17h,
- Challuy, le 6 novembre de 9h à 12h.

Les conditions d'accueil du public et de mise à disposition du dossier étaient satisfaisantes et aucune remarque n'a été faite sur les conditions d'organisation de l'enquête.

On peut toutefois déplorer un manque de coopération évident de certains services lors des permanences de l'enquêteur ou même franchement de désinvolture pour le retour des registres d'enquête (voir § 3 ci-après).

La participation à l'enquête a été des plus réduites voire inexistante dans la majorité des lieux de permanence proposés témoignant un réel désintérêt du public pour cette enquête.

Ainsi lors des permanences, personne ne s'est présenté dans les mairies de St Eloi, Coulanges les Nevers, Sermoise sur Loire et Challuy, et aucune observation n'a été déposée au registre durant toute la période d'enquête dans ces communes.

A la mairie de Nevers, siège de l'enquête, seules deux observations écrites ont été déposées à l'occasion de la permanence du commissaire enquêteur qui a reçu les dépositaires de ces courriers.

### 3 Observations recueillies

*Remarque préliminaire : Malgré les précautions prises par la commission d'enquête et contenues dans le mail du 16 octobre de la DDT, (joint en copie) adressé aux mairies des communes concernées, certains registres d'enquête n'ont été reçus que très tardivement par le président de la commission, à savoir :*

- Le 22 novembre pour les registres de Nevers, St Eloi, Sermoise sur Loire
- Le 23 novembre pour celui de Challuy.

*Néanmoins, la commission a pu se réunir dès le 22 novembre pour rédiger le présent procès verbal qui sera remis dans le délai normal au porteur de projet.*

#### 3.1 Bilan quantitatif

Contributions orales : néant

Contributions écrites : 3 dont

- 2 lettres déposées au registre de Nevers en présence du commissaire,
- 1 mail également annexé au registre de Nevers.

Ces trois (3) contributions ont été enregistrées et numérotées de 1 à 3.

Il convient d'ajouter les contributions orales faites lors des permanences par les maire et adjoints des communes de :

Challuy ; Fabrice BERGER, maire, rencontre avec Francis VANPOPERINGHE, le 6 novembre,

Saint Eloi ; Didier BONNEROT, adjoint à l'urbanisme, rencontre avec Marie-Hélène DEVAUD, le 21 octobre,

Coulanges ; Julien JOUHANNEAU, 1<sup>er</sup> adjoint en charge de l'urbanisme, rencontre avec Yves HARCILLON, le 26 octobre.

Ces trois élus ont confirmé les termes des délibérations de leur conseil municipal prises à l'issue de la concertation. Ils ont rappelé aux commissaires enquêteurs les observations, demandes et/ou réserves formulées.

#### 3.2 Nature des observations

*Du fait de leur nombre très réduit, les contributions du public sont jointes au présent PV.*

##### Observation 1 : USON Rugby Plus courrier du 15 novembre

Après avoir rappelé la situation du stade de rugby et son histoire, Régis DEMANGE, président directeur général, expose le projet d'adaptation et d'amélioration des infrastructures du stade.

Il sollicite un assouplissement du PPRI pour que le projet qu'il porte soit possible en secteur B4.

Ses arguments sont clairement développés :

- le nombre limité de matchs impliquant une forte affluence du public (15/an),
- l'annulation des rencontres sportives en période de risque prévisible,
- la perméabilité de la pelouse,
- la réalisation de constructions sur pilotis.

#### Observation 2 : Roger RIBOTTO de Nevers, lettre du 4 novembre

Selon les termes du courrier remis par cette personne, le PPRi aggraverait la situation actuelle dans plusieurs domaines cités.

M. RIBOTTO s'interroge également sur : la crue millénaire, les reconstructions de démolitions et la relation entre réchauffement climatique et crues.

#### Observation 3 : CCI de la Nièvre, mail du 8 novembre

Le président de la CCI demande une modification du règlement pour permettre la possibilité de reconstruction après inondation. Il souligne l'impact socio-économique qu'aurait une interdiction dans le bassin d'emploi de Nevers.

Il rejoint les avis de la commune de St Eloi, de la communauté de communes Loire Allier et de Nevers Agglomération en ce qui concerne la demande de maintien de l'activité de la carrière de St Eloi.

### **3.3 Autres observations recueillies lors de la concertation**

Par courrier en date du 12 juin 2019, à l'issue de la phase de concertation, la Chambre d'Agriculture vous a fait connaître son avis sur l'ensemble des vals concernés par la révision du PPRi de la Loire.

Cet avis contient un certain nombre de remarques concernant la terminologie employée dans le PPRi en regard de celle habituelle en agriculture (pacage, parcelle en herbe..).

Il souligne également la nécessaire cohérence en matière de dates entre les différentes réglementations.

Ce même courrier évoque une note technique (non portée au dossier) et la nécessité de prévoir une communication sur le PPRi approuvé auprès des agriculteurs.

### **3.4 Réponse du responsable du projet**

Les points soulevés dans les observations ci-dessus nécessitent réponse de votre part.


Je vous demande de bien vouloir nous faire connaître, dans un délai de 15 jours, votre réponse au présent procès verbal.

Document établi en deux exemplaires dont un remis au responsable du projet.

Fait à Vichy, le 26 novembre 2019

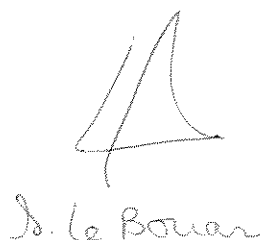
Pour la Commission d'enquête

Le Président



Yves HARCILLON

Le Responsable du Projet



**D.D.T. de la Nièvre**  
Service Sécurité et Prévention des Risques / C.P.P.  
2, rue des Pâtis - BP 30069  
58020 NEVERS CEDEX